

SAEPA
48 Rue de Paris
72160 CONNERRE
Tél 02.43.54.41.94
saepa@connerre.fr

SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE
CONNERRE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté N° 2019-01 du 1er avril 2019

**Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la révision du
zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Beillé, Connerré,
Duneau et Vouvray sur Huisne**

L'autorité compétente pour organiser l'enquête

(André FROGER, Président du SAEPA de la région de Connerré)

Vu la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27

Vu la délibération du conseil syndical en date du 23 janvier 2019 approuvant le nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 20 février 2019 par laquelle le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Benoît DEBOSQUE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier relatives à la révision de la délimitation du zonage d'assainissement

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Le Syndicat d'Alimentation en eau potable et assainissement de la région de Connerré (SAEPA), représenté par Monsieur Le Président, va procéder à une enquête publique sur les nouvelles dispositions de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Beillé, Connerré, Duneau et Vouvray sur Huisne

Article 2 : Personne responsable de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président du SAEPA de la région de Connerré

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées du SAEPA de la région de Connerré se déroulera du lundi 13 mai 2019 (13h15) au vendredi 7 juin 2019 (18h00), soit pendant 26 jours consécutifs

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Benoît DUBOSQUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nantes

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Décision nomination commissaire enquêteur
- Arrêté du Président du SAEPA
- Avis d'enquête publique
- Le plan de zonage d'assainissement des eaux usées proposé
- L'avis de l'autorité environnementale (MRAe)

Article 6 : Siège et permanences de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est situé au 48 rue de Paris 72160 Connerré. Afin de répondre aux demandes d'informations, les permanences du commissaire enquêteur auront lieu en :

- **Mairie de Beillé** : lundi 13 mai 2019 de 13h15 à 17h00
- **Mairie de Connerré** : samedi 18 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- **Mairie de Vouvray sur Huisne** : lundi 3 juin 2019 de 13h30 à 17h30
- **Mairie de Duneau** : vendredi 7 juin 2019 de 14h00 à 18h00

Article 7 : Registres d'enquête, consultation du dossier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public dans les Mairies de Beillé, Connerré, Duneau et Vouvray sur Huisne pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies concernées.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : SAEPA de la région de Connerré – 48 rue de Paris – 72160 Connerré en précisant la mention « enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes du SAEPA et à « l'attention du commissaire enquêteur »
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : saepa@connerre.fr en précisant la mention « enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes du SAEPA et à « l'attention du commissaire enquêteur »

Article 8 : Information et communication au public

Les informations relatives à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Beillé, Connerré, Duneau et Vouvray sur Huisne peuvent également être consultées sur les sites Internet des Mairies :

- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Beillé :
<http://www.beille.mairie72.fr/>
- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Connerré :
<http://www.connerre.fr/>
- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Duneau :
<http://www.duneau.fr/>
- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Vouvray sur Huisne :
<https://vouvray-sur-huisne.fr/>

Article 9 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président du SAEPA de la région de Connerré et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours

Article 10 : Rapport et conclusions motivées

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Il disposera alors d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Président du SAEPA de la région de Connerré et au Président du Tribunal Administratif de Nantes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au bureau du SAEPA situé au 48 rue de Paris à Connerré et sur les sites internet des Mairies de Beillé, Connerré, Duneau et Vouvray sur Huisne

Article 12 : Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux diffusés dans le département de la Sarthe.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les Mairies de Beillé, Connerré, Duneau et Vouvray sur Huisne.

Il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Article 13 : Exécution

Le Président du SAEPA de la région de Connerré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Connerré, le 1er avril 2019.

Le Président du SAEPA de la région de Connerré

André FROGER

